



Sécurité publique Canada Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information 2019-2020



Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0P8 Canada

Information : (613) 991-2929 Télécopieur : (613) 949-4622

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2020

No de cat. : ISSN :

Ce rapport peut aussi être consulté à notre site Web à l'adresse https://www.securitepublique.gc.ca/

Table des matières

IntroductionIntroduction	1
La Loi sur l'accès à l'information	1
Vue d'ensemble de Sécurité publique Canada	1
Mandat, mission et vision	1
Trois rôles essentiels du ministère	2
Structure organisationnelle	2
Sécurité publique Canada	2
Portefeuille de Sécurité publique: organismes partenaires et organes de surveilla	ance 2
Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	3
Contrats de service en vertu de l'article 96 de la Loi sur l'accès à l'information	5
Délégation de pouvoirs	5
Points saillants du rapport statistique et tendances pluriannuelles	6
Aperçu du rapport statistique	6
Volume de demandes d'AIPRP et charge de travail	6
Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	9
Provenance des demandes	9
Prorogations	10
Information sur les délais de traitement	
Disposition des demandes	10
Demandes de consultation reçues d'autres institutions	12
Les impacts de la pandémie COVID-19	
Défis et complexités	12
Formation et sensibilisation	13
Formation	13
Sensibilisation	13
Politiques, procédures ou lignes directrices nouvelles ou révisées	13
Principales questions soulevées à la suite de plaintes, d'enquêtes ou des vérifications	14
Appels aux tribunaux	
Surveillance du rendement	
Annexe A: Arrêté de délégation des attributions	16

Annexe B: Rapport statistique	20
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes a	affectées
par les mesures liées à la COVID-19	30

Introduction

À chaque année fiscale, le responsable de chacune des institutions fédérales prépare un rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et le présente au Parlement.

Ce rapport annuel au Parlement est présenté sous l'autorité du Ministre de la Sécurité publique et de la protection civile, selon l'article 94(2) de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il décrit la façon dont Sécurité publique a administré et respecté ses obligations selon la *Loi sur l'accès à l'information*, du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La Loi sur l'accès à l'information

La Loi sur l'accès à l'information est entrée en vigueur le 1er juillet 1983 et a été modifié par le projet de loi C-58 le 21 juin 2019. Elle confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents ainsi qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada, le droit exécutoire d'accès aux dossiers relevant d'un gouvernement fédéral. Elle vise à appuyer le processus démocratique en favorisant la transparence du gouvernement et sa responsabilisation à l'égard de la population canadienne.

La Loi sur l'accès à l'information s'appuie sur trois grands principes :

- 1. Les documents de l'administration fédérale doivent être mis à la disposition du public;
- 2. Les exceptions qui restreignent ce droit doivent être précises et limitées; et
- 3. Les décisions relatives à la communication de renseignements doivent faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.

Les individus qui ne sont pas satisfaits de la façon dont une institution fédérale a traité leur demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* peuvent présenter une plainte au Commissariat à l'information du Canada

Vue d'ensemble de Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada a été créé en 2003 pour assurer la coordination de tous les ministères et organismes fédéraux qui ont pour mission de veiller à la sécurité nationale et à la protection des Canadiens et des Canadiennes

Mandat, mission et vision

Notre mandat est de travailler à la sécurité du Canada sur tous les plans, allant des catastrophes naturelles aux crimes et au terrorisme. Notre mission est de bâtir un Canada sécuritaire et résilient. Notre vision est, par l'entremise d'un leadership exceptionnel, d'assurer la sécurité du Canada ainsi que la force et la résilience des collectivités.

Trois rôles essentiels du ministère

- 1. Soutenir le ministre dans ses responsabilités pour toutes questions relatives à la sécurité publique et à la gestion des mesures d'urgence, à l'exception de celles attribuées à un autre ministre fédéral;
- 2. Exercer un leadership national pour la sécurité nationale ainsi que la protection civile; et,
- 3. Soutenir le ministre dans ses responsabilités à coordonner les efforts des organismes du portefeuille de la Sécurité publique.

Structure organisationnelle

Sécurité publique Canada

Le département est structuré en cinq secteurs : le Secteur de la gestion des urgences et des programmes, le Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime, le Secteur des affaires du Portefeuille et des communications, le Secteur de la sécurité et de la cyber sécurité nationale et le Secteur de la gestion ministérielle. Le ministère compte aussi un dirigeant principal de la vérification et l'évaluation et est soutenu par les Services juridiques.

Cinq <u>bureaux régionaux</u> représente l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies ainsi que la Colombie-Britannique et le Nord. Les bureaux régionaux de SP servent de point de contact principal avec le ministère au niveau provincial. Les bureaux régionaux coordonnent les interventions fédérales en cas d'urgence, favorisent l'efficacité des programmes de gestion des urgences, les services de police autochtones et la prévention du crime et améliorent les partenariats avec les autres paliers de gouvernement et les intervenants régionaux clés.

Portefeuille de Sécurité publique: organismes partenaires et organes de surveillance

L'<u>Agence des services frontaliers du Canada</u> (ASFC) gère les frontières du pays en administrant les lois nationales qui régissent les échanges commerciaux et les voyages ainsi que les ententes et conventions internationales. L'ASFC facilite les déplacements transfrontaliers légitimes, participe à la croissance économique et intercepte les personnes et les marchandises qui pourraient présenter une menace pour le Canada.

Le <u>Service canadien du renseignement de sécurité</u> (SCRS) est chargé de mener des enquêtes et d'établir des rapports sur des activités pouvant constituer des menaces pour la sécurité du Canada. Le SCRS s'occupe également des évaluations de sécurité, sur demande, pour tous les ministères et organismes fédéraux.

Le <u>Service correctionnel du Canada</u> (SCC) contribue à la protection de la société en incitant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. Le SCC est responsable de la prise en charge des délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus qui sont incarcérés dans des établissements correctionnels fédéraux ou qui sont sous surveillance dans la collectivité.

La <u>Commission des libérations conditionnelles du Canada</u> (CLCC) est un organisme décisionnel autonome qui accorde, refuse ou révoque la libération conditionnelle aux détenus des établissements correctionnels fédéraux et à ceux d'établissements relevant de provinces qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. La CLCC contribue à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale en temps opportun des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois.

La <u>Gendarmerie royale du Canada</u> (GRC) est chargée de faire observer les lois canadiennes, de prévenir le crime et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité.

La <u>Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP)</u> assure un examen transparent, indépendant et objectif des plaintes formulées par le public à l'égard de la conduite de membres de la GRC. La CCETP convoque des audiences publiques et s'efforce d'améliorer le processus de traitement des plaintes en fais ant des recherches et en élaborant des principes directeurs à cet égard.

Le <u>Bureau de l'enquêteur correctionnel</u> (BEC) mène en temps opportun des enquêtes indépendantes et exhaustives sur des questions concernant le Service correctionnel du Canada. Le BEC peut instituer une enquête à la réception d'une plainte de la part d'un délinquant (ou présentée en son nom), à la suite d'une demande ministérielle ou de sa propre initiative.

Le <u>Comité externe d'examen de la GRC</u> (CEE) est un organisme indépendant qui favorise des relations de travail justes et équitables au sein de la GRC. Le CEE assure un examen indépendant des griefs et des appels faisant suite à des sanctions disciplinaires, des rétrogradations ou des congédiements ainsi que d'autres types de griefs.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

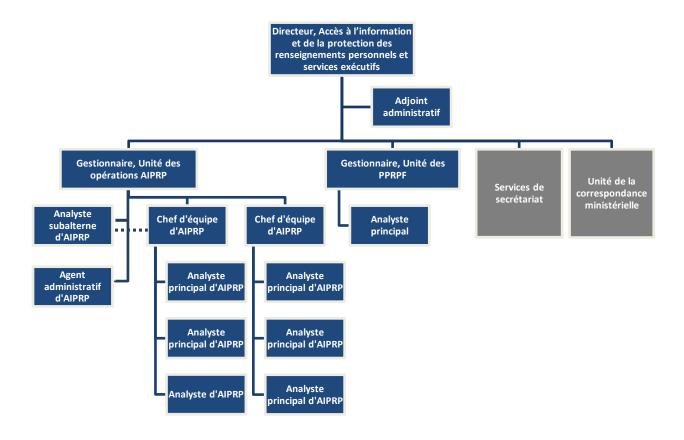
Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division de l'AIPRP et services exécutifs dans le Secteur des affaires du Portefeuille et des communications. Le Directeur de l'AIPRP et service exécutifs est, avec l'aide d'un adjoint administratif, responsable de l'AIPRP et des services de correspondance ministérielle et des services de secrétariat. Le Bureau de l'AIPRP dispose de 13 postes à temps plein et comporte deux volets de travail, l'Unité des opérations AIPRP et l'Unité des politiques sur la protection des renseignements personnels et de la formation (PPRPF).

Le bureau de l'AIPRP est responsable de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures que le ministère doit suivre pour respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'Équipe est également responsable de la réponse aux demandes formulées en vertu de ces lois, ainsi que de la prestation des services suivants au sein du ministère :

- Traiter les demandes de consultation reçues des autres institutions;
- Offrir des conseils et une orientation aux employés et aux cadres supérieurs sur les questions AIPRP tel que les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et les atteintes à la vie privée;

- Produire les rapports annuels au Parlement;
- Donner des séances de sensibilisation sur l'AIPRP aux employés du ministère;
- Coordonner la mise à jour régulière de la publication InfoSource de Sécurité publique;
- Examiner des documents ministériels, tel que les vérifications et évaluations, avant de les divulguer de façon proactive sur le site Web du ministère;
- Élaborer des procédures ministérielles pour le traitement des demandes AIPRP;
- Publication des informations proactives conformément à la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information; et
- Diffuser des copies des demandes de la Loi sur l'accès à l'information précédemment remplies en utilisant le processus de demande informel; et
- Participer aux tribunes réunissant les membres de la collectivité de l'AIPRP (réunions et groupes de travail AIPRP relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor, par exemple).

Figure 1: Organigramme de la Division de l'AIPRP et des services exécutifs



Description de l'image

Cette figure illustre la structure organisationnelle de la Division de l'AIPRP et des services exécutifs. Le directeur de l'AIPRP et des service exécutifs est supporté par un adjoint

administratif. Le gestionnaire de l'Unité des opérations AIPRP et le gestionnaire de l'Unité des PPRPF, ainsi que le gestionnaire des Services de secrétariat et le gestionnaire de l'Unité de la correspondance ministérielle, sont également des subalternes directs du directeur. Le Bureau de l'AIPRP dispose de 13 postes à temps plein, incluant le gestionnaire de l'Unité des opérations AIPRP et le gestionnaire de l'Unité des PPRPF. Le gestionnaire de l'Unité des opérations AIPRP et le gestionnaire de l'Unité des PPRPF gèrent deux différents volets de travail dans le Bureau de l'AIPRP. Ces volets sont :

- 1. L'Unité des opérations AIPRP : L'unité inclue le gestionnaire de l'Unité des opérations AIPRP, deux chefs d'équipe d'AIPRP, cinq analystes principaux d'AIPRP, un analyste d'AIPRP, un analyste subalterne d'AIPRP et un agent administratif d'AIPRP. Les chefs d'équipe d'AIPRP et l'agent administratif d'AIPRP relèvent directement du gestionnaire. L'analyste subalterne d'AIPRP relèvent du gestionnaire pour les tâches administratives et relèvent du premier chef d'équipe d'AIPRP pour les tâches opérationnelles. Deux analystes principaux d'AIPRP et l'analyste d'AIPRP relèvent également du premier chef d'équipe d'AIPRP. Les trois autres analystes principaux d'AIPRP relèvent du deuxième chef d'équipe d'AIPRP.
- 2. L'Unité des PPRPF : L'unité inclue le gestionnaire de l'Unité des PPRPF et un analyste principale qui relèvent du gestionnaire de de l'Unité des PPRPF.

Contrats de service en vertu de l'article 96 de la Loi sur l'accès à l'information

Sécurité publique n'a été partie à aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice.

Délégation de pouvoirs

Le Ministre de la Sécurité publique et de la protection civile est responsable de la façon dont le ministère administre et se conforme à la Loi sur l'accès à l'information, le Règlement sur l'accès à l'information et les instruments de politique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. L'article 95(1) de cette loi donne au ministre l'autorité de déléguer la totalité ou une partie de ses fonctions et attributions liées à la Loi sur l'accès à l'information à un ou à plusieurs cadres ou employés de Sécurité publique Canada.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs pour la *Loi sur l'accès à l'information* a été signée le 8 janvier 2016 par le Ministre de la Sécurité publique et de la protection civile. L'ordonnance de délégation signée est ci-joint en annexe A. Cette ordonnance remplace toutes les ordonnances de délégation antérieures.

Les postes à Sécurité publique qui sont autorisés à exercer les pouvoirs, les fonctions et les responsabilités du Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile en tant que responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de ses règlements sont les suivantes :

Sous-ministre

Pleine autorité

Sous-ministre délégué

Pleine autorité

Sous-ministre adjoint, Affaires du Portefeuille et des communications

 Autorité d'appliquer le paragraphe 4(2.1), les articles 13 à 26, l'alinéa 35(2)(b) et l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information

Directeur général, Affaires du cabinet et parlementaires et services exécutifs

• Autorité d'appliquer le paragraphe 4(2.1), les articles 13 à 26, l'alinéa 35(2)(b) et l'article 69 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Directeur, AIPRP et service exécutifs

Pleine autorité

Gestionnaire, Opérations AIPRP

Pleine autorité

Chefs d'équipe, Opérations AIPRP

Autorité d'appliquer le paragraphe 4(2.1), l'article 9 and les paragraphes
 11(2)(3)(4)(5)(6) de la Loi sur l'accès à l'information ainsi que les paragraphes 7(1) et
 7(3) du Règlement sur l'accès à l'information

Analystes, Opérations AIPRP

Autorité d'appliquer le paragraphe 4(2.1), l'article 9 and les paragraphes
 11(2)(3)(4)(5)(6) de la Loi sur l'accès à l'information ainsi que les paragraphes 7(1) et
 7(3) du Règlement sur l'accès à l'information

Points saillants du rapport statistique et tendances pluriannuelles

L'annexe B présente un rapport statistique sur les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* traitées par Sécurité publique Canada entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020. Ce qui suit explique et interprète l'information statistique et identifie les tendances pluriannuelles.

Aperçu du rapport statistique

En 2019-2020, Sécurité publique Canada a reçu 366 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, une diminution d'environ 22,6 pour cent par rapport à l'année précédent. Cette année, Sécurité publique Canada a traité 99,0 pour cent des demandes dans les délais prescrits. Le temps de délai moyen pris par le ministère pour traiter une demande présentée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information est de 73 jours. Au cours des cinq dernières années consécutives, Sécurité publique a traité 99,5 pour cent des demandes d'accès à l'information dans les délais prescrits.

Volume de demandes d'AIPRP et charge de travail

En 2019-2020, le nombre total de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a diminué de 9,5 pour cent, et le

nombre total de pages traitées a diminué de 19,9 pour cent. Le tableau et le diagramme qui suivent illustrent la charge de travail de l'AIPRP au cours des cinq dernières années.

Table 1 : Volume de demandes d'AIPRP et charge de travail

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
Demandes en accès à l'information reçues par Sécurité publique Canada	346	417	421	473	366
Demandes de consultation en accès à l'information reçues d'autres institutions	271	247	256	251	279
Demandes en protection des renseignements personnels reçues par Sécurité publique Canada	35	67	21	62	59
Demandes de consultation en protection des renseignements personnels reçues d'autres institutions	3	4	3	1	8
Charge de travail totale	655	735	701	787	712
Nombre total de pages traitées	109208	70109	85442	167184	133967

Volume de demandes d'AIPRP 500 450 400 350 300 250 200 150 100 50 0 Demandes Al reçues Demandes de Demandes en PRP Demandes de par SP consultation AI reçues reçues par SP consultation PRP d'autres institutions recues d'autres institutions **■** 2015-2016 **■** 2016-2017 **■** 2017-2018 **■** 2018-2019 2019-2020

Figure 2 : Volume de demandes d'AIPRP

Description de l'image

La figure est un graphique linéaire qui illustre les données du Tableau 1 : Volume de demandes d'AIPRP, concernant le volume de demandes et des consultations sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels reçues par Sécurité publique Canada. Le graphique comporte quatre groupes de cinq colonnes. Le premier groupe de colonnes indique le nombre de demandes d'accès à l'information reçues par Sécurité publique Canada par année fiscale de 2015-2016 à 2019-2020. Le deuxième groupe montre le nombre de consultations sur l'accès à l'information reçues d'autres institutions au cours de la même période. Le troisième groupe montre le nombre de demandes de protection des renseignements personnels reçues par Sécurité publique Canada au cours de la même période. Le quatrième groupe montre le nombre de consultations sur la protection de la vie privée reçues d'autres institutions au cours de la même période.

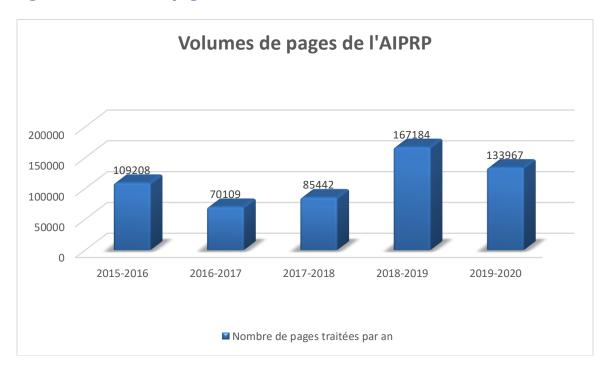


Figure 3 : Volumes de pages de l'AIPRP

Description de l'image

La figure montre un graphique à barres illustrant les données du Figure 3: Volume de travail de l'AIPRP, concernant le volume de pages traitées par Sécurité publique Canada. Le graphique montre cinq barres. Les barres illustrent le volume de pages traitées par année fiscale de 2015-2016 à 2019-2020.

Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Sécurité publique Canada a reçu 366 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, soit une diminution d'environ 22,6 pour cent par rapport au nombre de nouvelles demandes reçues durant l'année fiscale antérieur (473). De plus, 105 demandes avaient été reportées de l'année fiscale précédente, ce qui signifie que 471 demandes en total devaient être traitées. De ce nombre, 404 demandes ont été complétées cette année, et le reste, soit 67 demandes, ont été reportées à la prochaine l'année fiscale.

Provenance des demandes

Les médias ont été la principale source des demandes reçues par Sécurité publique Canada. Des 366 demandes reçues :

- 32,2 pour cent des demandes (118) provenaient des médias;
- 14,8 pour cent des demandes (54) provenaient des membres du public;
- 6,3 pour cent des demandes (23) provenaient des universités;
- 4,9 pour cent des demandes (18) provenaient des organisations;
- 1,9 pour cent des demandes (7) provenaient des entreprises; et

• 39,9 pour cent des demandes (146) ont été soumises par des personnes ayant refusé de s'identifier.

Prorogations

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions de proroger le délai de traitement des demandes s'il est impossible de terminer les recherches de documents dans les 30 jours suivant l'ingérence dans les opérations ou s'il est nécessaire de consulter d'autres institutions ou des tiers.

Sécurité publique Canada coordonne les activités des institutions fédérales du Portefeuille de la sécurité publique et des autres organismes de tous les paliers de gouvernement pour les questions liées à la sécurité des Canadiens. Une prorogation de délai pour une durée est donc souvent nécessaire pour mener les consultations requises. Un total de 276 prorogations ont été accordées à ce type de dossiers au cours de cette année fiscale. De ceux-ci :

- Dix dossiers ont été accordés une prorogation de 30 jours ou moins;
- 33 dossiers ont été accordés une prorogation de 31 à 60 jours;
- 104 dossiers ont été accordés une prorogation de 61 à 120 jours;
- 26 dossiers ont été accordés une prorogation de 121 à 180 jours;
- 25 dossiers ont été accordés une prorogation de 181 à 365 jours; et
- Neuf dossiers ont été accordés une prorogation de 365 jours ou plus.

Les prorogations accordées en raison de l'interférence avec les opérations ont entraîné:

- Huit dossiers à être accordés une prorogation de 30 jour ou moins;
- Neuf dossiers à être accordés une prorogation de 31 à 60 jours;
- Cinq dossiers à être accordés une prorogation de 61 à 120 jours;
- Deux dossiers à être accordés une prorogation de 121 à 180 jours;
- Un dossier à être accordé une prorogation de 181 à 365 jours;
- Deux dossiers à être accordés une prorogation de 365 jours ou plus;

Information sur les délais de traitement

Durant l'année fiscale, 54 pour cent des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été traitées dans les 30 jours, ce qui représente une légère diminution par rapport aux résultats de l'année précédent, soit 56 pour cent. Le délai moyen nécessaire pour traiter une demande était de 73 jours, ce qui correspond à la moyenne de 73 jours de l'année fiscal précédent.

Disposition des demandes

Des 404 demandes complétées :

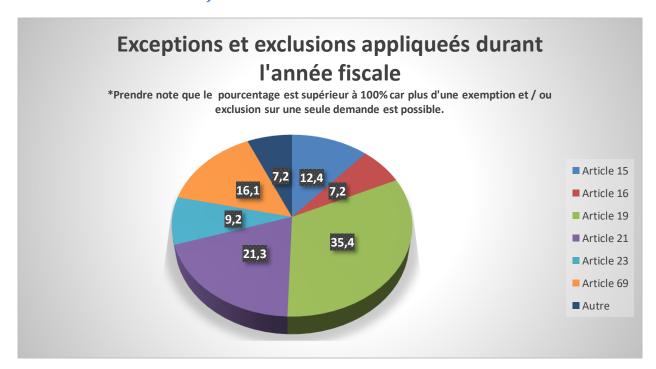
- 45 demandes ont été communiqué dans leur totalité;
- 243 demandes ont été communiqué en partie;

- 14 demandes n'ont pas été communiqué suit à des exceptions totales;
- 17 demandes n'ont pas été communiqué suit à des exclusions totales;
- 15 demandes ont été transférées;
- 15 demandes ont été abandonnées;
- 55 demandes où aucun document n'existait; et,
- Zéro demandes où l'existence de documents n'était ni confirmée ni infirmée.
- Zéro demandes où l'institution a refusé de donner suite à une demande, avec l'approbation du commissaire à l'information.

En total 979 exceptions et 378 exclusions ont été appliquées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de cet année. Les articles les plus fréquemment utilisés sont les suivants :

- Article 15 a été appliqué dans 12,4 pour cent des cas;
- Article 16 a été appliqué dans 7,2 pour cent des cas;
- Article 19 a été appliqué dans 35,4 pour cent des cas;
- Article 21 a été appliqué dans 21,3 pour cent des cas;
- Article 23 a été appliqué dans 9,2 pour cent des cas;
- Article 69 a été appliqué dans 16,1 pour cent des cas; et,
- Divers autres articles ont été appliqués en 7,2 pour cent des cas.

Figure 4 : Articles de la Loi à l'Access to Information appliqué lors d'exceptions et exclusions durant l'année fiscale



Description de l'image

La figure est un diagramme circulaire qui illustre les articles de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été le plus souvent appliquées lors d'exceptions et exclusions de renseignements des demandes au cours de cette année fiscale. Le pourcentage de chaque article appliqué est le suivant : l'article 15 a été appliqué dans 12,4 pour cent des cas; l'article 16 a été appliqué dans 7,2 pour cent des cas; l'article 19 a été appliqué dans 35,4 pour cent des cas; l'article 21 a été appliqué dans 21,3 pour cent des cas; l'article 23 a été appliqué dans 9,2 pour cent des cas; l'article 69 a été appliqué dans 16,1 pour cent des cas; et divers autres articles ont été appliqués dans 7,2 pour cent des cas.

Demandes de consultation reçues d'autres institutions

Sécurité publique Canada a reçu 256 nouvelles demandes de consultation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. De plus, six demandes avaient été reportées de l'année fiscale précédente, ce qui signifie que 262 demandes de consultation en total devaient être traitées. De ce nombre, 251 demandes ont été complétées cette année, et le reste, soit 11 demandes, ont été reportées à la prochaine l'année fiscale.

Les impacts de la pandémie COVID-19

Le 16 mars 2020, le Bureau de l'AIPRP de Sécurité publique Canada est passé au travail à distance en réponse à la pandémie du COVID-19. Certains des défis rencontrés au cours de la période du 16 mars 2020 au 31 mars 2020 comprennent:

- Défis initiaux dans la mise en place de nouveaux processus pour s'adapter au télétravail à distance;
- Incapacité de compléter un revue de certains documents qui ne peuvent pas être traités par télétravail;
- Retards dans la réception des réponses à la consultation d'autres organisations fédérales dont les opérations ont été restreintes en raison de la situation du COVID-19;
- Dans certains cas, les programmes chargés à répondre aux demandes étaient déjà pleinement engagés dans la réponse du Canada à la situation du COVID-19 et donc avaient des défis en répondant aux demandes; et,
- Certains membres du personnel ont confrontés des difficultés pour concilier le télétravail avec d'autres responsabilités, incluent la garde des enfants après la fermeture des écoles et des garderies.

Défis et complexités

De plus, le Bureau de l'AIPRP de Sécurité publique Canada a fait face à plusieurs défis au cours de l'exercice :

1. En raison de son rôle en matière de coordination de politiques, Sécurité publique Canada doit procéder à des consultations et à des renvois importants afin de bien examiner les documents pertinents. Des prorogations de délais sont souvent requises.

- 2. La communication d'information hautement classifiée avec d'autres bureaux de l'AIPRP s'est révélé un défi, car ce ne sont pas tous les bureaux qui disposent d'un réseau capable de traiter en toute sécurité ce type d'informations. Les documents visés doivent alors être remis en mains propres, ce qui nuit à une utilisation efficace des ressources et du temps.
- 3. Sécurité publique Canada a maintenu un pourcentage de réponses dans les délais de 99 pour cent, alors qu'il a examiné environ 134 000 pages. Les documents reportés au prochain exercice comprennent environ 348 000 pages. La majorité des dossiers reportés sont liés à 13 dossiers complexes assortis d'échéanciers pluriannuels. Parmi ces dossiers, il y a :
 - Un dossier actif de plus de 90 000 pages à traités;
 - Un dossier actif de plus de 75 000 pages à traités;
 - Trois dossiers actifs de plus de 25 000 pages à traités;
 - Deux dossiers actifs de plus de 10 000 pages à traités; et,
 - Six dossiers de plus de 5 000 pages à traités.

On s'attend à ce que l'examen de ces documents demeure un défi important pour les opérations du Bureau de l'AIPRP, compte tenu de la complexité et du volume.

Formation et sensibilisation

Formation

Le Bureau de l'AIPRP a offert 15 séances de formation et d'information au sujet de *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Une variété de matière a été présentée y compris l'extraction et l'examen des documents liés aux demandes d'accès à l'information et la publication proactive. Au total, 397 personnes ont assisté à ces séances.

De plus, 148 employées de Sécurité publique ont complété le cours en ligne Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (I015) cette année. Ce cours est offert par l'École de la fonction publique du Canada et est obligatoire pour tous les nouveaux employés qui se joignent à Sécurité publique Canada.

Sensibilisation

Au cours du cette année fiscale, le Bureau de l'AIPRP a publié, par les moyens de communication internes du ministère, trois articles dans le bulletin interne du ministère et en mettant à jour le site intranet du ministère.

Politiques, procédures ou lignes directrices nouvelles ou révisées

Cette année, le bureau de l'AIPRP de Sécurité publique a élaboré les *Lignes directrices pour l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*. Le formulaire d'Attestation de conformité pour les demandes d'AIPRP du ministère a également été mis à jour.

Principales questions soulevées à la suite de plaintes, d'enquêtes ou des vérifications

Sécurité publique Canada a été avisée de 23 nouvelles plaintes déposées auprès du Commissariat à l'information sur 11 dossiers cette année. Il y avait:

- 10 plaintes concernant des exceptions;
- Une plainte concernant l'exclusion d'information;
- Neuf concernant les refus d'accès;
- Un concernant un retard (considéré comme un refus);
- Deux concernant les prorogations; et,
- Zéro pour des raisons diverses.

Des 23 plaintes reçues:

- Quatre ont été rejetées;
- Zéro ont été jugée bien fondée;
- Zéro ont été jugée bien fondée et est considérée comme résolue sans recommandations;
- Quatre ont été résolue;
- Deux ont été jugées non fondées; et,
- 13 sont en cours.

Sécurité publique Canada n'a observé aucune régularité ni tendance quant aux plaintes ou aux enquêtes du Commissariat à l'information.

Appels aux tribunaux

Il y a eu un appel devant la Cour fédérale qui a été inclus dans le rapport annuel 2008-2009 au Parlement. Le 25 avril 2019, la Cour d'appel fédérale a rendu sa décision, rejetant l'appel.

Aucun nouvel appel n'a été reçu au cours de l'exercice.

Surveillance du rendement

Cinq rapports ont été produits à l'intention de la haute direction durant l'année fiscale : le rapport prospectif; le rapport trimestriel; le rapport sur les demandes traitées; le rapport sur les communications prochaines AIPRP; et le rapport sur les nouvelles demandes. Ensemble, ces rapports suivent une gamme d'informations, y compris la liste des nouvelles demandes officielles d'accès à l'information reçues par le ministère chaque semaine, les délais assignés pour la récupération et la réception et la résolution des plaintes. Les rapports étaient régulièrement partagés avec la haute direction et présentés lors de réunions de la haute direction au sein du ministère.

Pour ajouter à son engagement en matière de transparence et de reddition de comptes, Sécurité publique Canada affiche à son site Web des tableaux sommaires des demandes d'accès à l'information qui ont été traitées. En outre, le rendement relatif à l'AIPRP des membres de la direction est surveillé dans le cadre des ententes de gestion du rendement de façon à ce que l'AIPRP soit une priorité au sein du ministère.

Annexe A: Arrêté de délégation des attributions

Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations

Arrêté de délégation des attributions - Loi sur l'accès à l'information et Règlements sur l'accès à l'information

Department of Public Safety and Emergency Preparedness - Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile

The Minister of Public Safety and Emergency
Preparedness, pursuant to section 73 of the Access to
Information Act*, hereby designates the persons
holding the positions set out below, or the persons
occupying on an acting basis those positions, to exercise
the powers, duties and functions of the Minister as the
head of the Department of Public Safety and Emergency
Preparedness, under the provisions of the Act and related
regulations set out in the schedule opposite each
position. This designation replaces all previous
delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information*, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

and Executive Services / Directeur, AIPRP et

Gestionnaire AIPRP

ATIP Operations & ATIP Analysts / Chefs tions d'AIPRP et analystes d'AIPRP

		Deputy Minister Associate Deput	Assistant Deputy N Director General, Services / Sous-mis communications; I parlementaires, et	ATTP Manager/ Director, ATTP 3 Services exécutif	Team Leaders, d'équipe, Opéra
Section Article	Action				
4(2.1)	Responsibility of head of institution Responsable de l'institution fédérale	•	•	•	•
7(a)	Notice where access requested Notification de l'auteur de la demande	•		•	
7(b)	Giving access to record Communication du document	•		•	
8(1)	Transfer of request Transmission de la demande	•		•	
9	Extension of time limits Prorogation du délai	•		•	•
11(2)(3) (4)(5)(6)	Additional Fees Frais supplémentaires	•		•	•
12(2)(b)	Language of access Version de la communication	•		•	
12(3)(b)	Access in an alternative format Communication sur support de substitution	•		•	

Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations

Arrêté de délégation des attributions - Loi sur l'accès à l'information et Règlements sur l'accès à l'information

Department of Public Safety and Emergency Preparedness - Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile

Deputy Minister/Sous-ministre; Associate Deputy Minister/Sous-ministre délègaé Associate Deputy Minister, Perfolie Affairs and Commusication; Birrebr-General, Cabinet and Parliamentary Affairs, and Executives / Sous-ministre adjoirt, Affairs de perfeiulle et des communications: Directour général. Affairse du cabinet et parlementaires, et des services exécutifs	Alle Manager/Cettonnaire Alpur Director, ATIP and Executive Services / Directour, AIPRP et Services ecécutifs	Team Leaders, ATIP Operations & ATIP Analysts / Chefs d'équipe, Opérations d'AIPRP et analystes d'AIPRP
--	---	--

Section	Action
Article	

13	Exception - Information obtained in confidence Exception Renseignements obtained in tire confidential	•	•	•	
14	Exemption - Federal-provincial affairs Exception Affaires fédéro-provinciales	•	•	•	
15	Exemption - International affairs and defence Exception - Affaires internationales et défense	•	•	•	
16	Exemption - Law enforcement and investigations Exception - Application de la loi et enquêtes	•	•	•	
16.5	Exemption – Public Servants Disclosure Protection Act Exception – Lot sur la protection des fonctionnaires d'vulgateurs d'actes répréhensibles	• 1	•	•	
17	Exemption - Safety of individuals Exception - Sécurité des individus	•	•	•	
18	Exemption - Economic interests of Canada Exception - Intéréts économiques du Canada	•	•	•	
18.1	Exemption – Economic interest of certain government institutions Exceptions - Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	•	•	
19	Exemption - Personal information Exception - Renseignements personnels	•	•	•	12
20	Exemption – Third-party information Exception - Renseignements de tiers	•	•	•	
21	Exemption - Operations of Government Exception - Activités du gouvernement	•	•	•	
22	Exemption - Testing procedures, tests and audits Exception - Examers et vérifications	•	•	•	
22.1	Exemption – Internal Audits Exception – Vérifications internes	•	•	•	
23	Exemption – Solicitor-clien: privilege Exception – Secret professionnel des avocats	•	•	•	
24	Exemption - Statutory prohibitions Exception - Interdictions fondées sur d'autres lois	•	•	•	

Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations
Arrêté de délégation des attributions - Loi sur l'accès à l'information et Règlements sur l'accès à l'information
Department of Public Safety and Emergency Preparedness - Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile

		Deputy Minister/Sous-ministre. Associate Deputy Minister/Sous-ministre éé	Axistant Depaty Manister, Portisite Affairs and C. Director General, Cabinet and Parliamentary Affail Services Sour-atlastre adjoint, Affaires du partef communications; Directors général, Affaires du ca parlementaires, et des services exécutis	ATIF Manager/Cettomaire AIPRF Director, ATIP and Executive Services / Dire Services exécutifs	Team Lenders, ATIP Operations & ATIP A d'équipe, Opérations d'AIPRP et analystes
Section Article	Action				
25	Severability		•		
	Prélèvements				
26	Refusal of access where information is to be published	•	•	•	
27(1), (4)	Refus de communication en cas de publication Third party polification	-		_	-
27(1), (4)	Third-party notification Avis aux tiers	•		•	
28(1)(b),	Third-party notification				
(2), (4)	Avis aux tiers	-		_	
29(1)	No:ice of decision to disclose	•			
	Avis de la décision de communiquer				
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties	•		•	
35(2)(b)	Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers Right to make representations		_	_	
33(2)(0)	Droit de présenter des observations	•	•	•	
37(4)	Access to be given to complainant	•		•	
	Communication accordée au plaignant	"		_	
43(1)	Notice to third party of application to Federal Court for review	•		•	
1.00	Avis au tiers d'une demande de révision à la Cour fédérale				
44(2)	Notice to requester of application for review by third party	•		•	
52(2)(b),	Avis au demandeur d'un recours en revision du tiers Special rules for hearings	-			
52(2)(0),	Règles spéciales pour les auditions	-		•	
60	Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	_ =			
	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	•		-	
71(1)	Facilities for inspection of manuals	-			
	Installations de consultation des manuels				
72	Annual report to Parliament	•		•	
	Rapport annuel au Parlement				
Regulation					
6(1)	Transfer of request	•		•	
7(2)	Transmission de la demande Search and preparation fees	+			_
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	•		•	•

3/4

recteur, AIPRP et

Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations
Arrêté de délégation des attributions - Loi sur l'accès à l'information et Règiements sur l'accès à l'information
Department of Public Safety and Emergency Preparedness - Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile

Deputy Minister, Sous-ministre Associate Deputy Minister, Sous-ministre délégué	Asistan Departy Minster, Portfolio Affairs and Communications; Director Genera, Cabinet and Partiamentury Affairs, and Executive Services, Sour-minister adjoint, Affaires du partefuille et des communications, Directour genéral, Affaires du cabinet et partementaires, et des services exécutifs	ATIF Manage/Acettonnaire AIPRP Director, ATIP and Executive Services / Directour, AIPRP et Services exécutifs	Team Leaders , ATIP Operations & ATIP Analysts / Chefs d'équipe, Opérations d'AIPRP et analystes d'AIPRP
Sputy Sporting	Aristan Arector ervices, ommud arlemev	UTIP M Streetor ervices	enm L

Section Article	Action			
7(3)	Production and programming fees Frais lies à la production et la programmation	•	•	•
8	Method of access Méthode d'accès	•	•	

Dated, at the City of Cttawa, this 8 th day of

Limitations in respect of format Restrictions applicables au support

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 🙎 e jour de

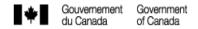
Janv: 65 2016

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P./L. hon. Ralph Goodale, C.P., céputé

*R.S.C. 1985, c. A-01

*L.R.C. (1985), ch. A-01

8.1



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Sécurité publique Canada	l		
				<u> </u>
Période d'établisseme	ent de rapport :	4/1/2019	au	3/31/2020

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de	366
En suspens à la fin de la période d'établissement de	
rapport précédente	105
Total	471
Fermées pendant la période d'établissement de	
rapport	404
Reportées à la prochaine période d'établissement	
de rapport	67

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	118
Secteur universitaire	23
Secteur commercial (secteur privé)	7
Organisation	18
Public	54
Refus de s'identifier	146
Total	366

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement								
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours				Plus de 365 jours		
370	139	22	2	0	1	0	534	

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Refuse d'agir en cas de demandes vexatoires, entachée de mauvaise foi ou d'abus de droit

	Numéro de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	1
Total	1
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	1

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	6	24	7	8	0	0	0	45	
Communication partielle	21	56	34	66	34	22	10	243	
Exception totale	6	4	3	1	0	0	0	14	
Exclusion totale	7	9	1	0	0	0	0	17	
Aucun document n'existe	31	24	0	0	0	0	0	55	
Demande transmise	10	5	0	0	0	0	0	15	
Demande abandonnée	13	1	0	0	0	0	1	15	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	94	123	45	75	34	22	11	404	

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) <i>a)</i>	22	16(2)	45	18 <i>a)</i>	1	20.1	0
13(1) <i>b)</i>	3	16(2) <i>a)</i>	1	18 <i>b)</i>	8	20.2	0
13(1) <i>c)</i>	12	16(2) <i>b)</i>	0	18 <i>c)</i>	0	20.4	0
13(1) <i>d</i>)	5	16(2) <i>c)</i>	32	18 <i>d)</i>	0	21(1) <i>a)</i>	108
13(1) <i>e)</i>	1	16(3)	0	18.1(1) <i>a)</i>	0	21(1) <i>b)</i>	82
14	11	16.1(1) <i>a)</i>	0	18.1(1) <i>b)</i>	0	21(1) <i>c)</i>	33
14 a)	19	16.1(1) <i>b)</i>	0	18.1(1) <i>c)</i>	0	21(1) <i>d)</i>	5
14 <i>b</i>)	9	16.1(1) <i>c)</i>	0	18.1(1) <i>d)</i>	0	22	0
15(1)	10	16.1(1) <i>d</i>)	0	19(1)	143	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	64	16.2(1)	0	20(1) <i>a)</i>	0	23	52
15(1) - Déf.*	25	16.3	0	20(1) <i>b)</i>	27	23.1	0
15(1) - A.S.*	83	16.3(1)	0	20(1) <i>b.1)</i>	1	24(1)	40
16(1) <i>a)</i> (i)	11	16.4(1) <i>a)</i>	0	20(1) <i>c)</i>	18	26	2
16(1) <i>a)</i> (ii)	3	16.4(1) <i>b)</i>	0	20(1) <i>d)</i>	1		
16(1) <i>a)</i> (iii)	22	16.5	1			_	
16(1) <i>b)</i>	32	16.6	1				
16(1) <i>c)</i>	40	17	6				
16(1) <i>d)</i>	0			-			

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 <i>a)</i>	3	69(1)	0	69(1) <i>g)</i> re <i>a)</i>	85
68 <i>b</i>)	0	69(1) <i>a)</i>	38	69(1) <i>g)</i> re <i>b)</i>	0
68 <i>c)</i>	0	69(1) <i>b)</i>	0	69(1) <i>g)</i> re <i>c)</i>	31
68.1	0	69(1) <i>c)</i>	11	69(1) <i>g)</i> re <i>d)</i>	40
68.2 <i>a)</i>	0	69(1) <i>d)</i>	30	69(1) <i>g)</i> re <i>e)</i>	46
68.2 <i>b)</i>	0	69(1) <i>e)</i>	46	69(1) <i>g)</i> re <i>f)</i>	38
		69(1) f)	10	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
18	270	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages	Nombre de pages	
traitées	communiquées	Nombre de demandes
118 618	46 514	334

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées			00 pages 501 à 1 000 page itées traitées			1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	40	814	3	741	1	603	1	1 342	0	0
Communication partielle	145	2 883	59	8 682	24	9 272	13	14 415	2	4 043
Exception totale	12	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	15	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	14	0	0	0	0	0	1	3 719	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	226	3 697	66	9 423	25	9 875	15	19 476	2	4 043

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	17	0	0	0	17
Communication partielle	181	0	1	0	182
Exception totale	5	0	0	0	5
Exclusion totale	17	0	0	0	17
Demande abandonnée	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	221	0	1	0	222

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	400
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	99

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

	Motif principal					
Nombre de demandes fermées	Entravene au					
au-delà des délais prévus par la	fonctionnement					
loi	/ Charge de	Consultation	Consultation			
	travail	externe	interne	Autres		
4	3	1	0	0		

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	2	2	4

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 - Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	9(1) <i>a)</i>	9(1 Consu		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)<i>c)</i> Avis à un tiers
Communication totale	0	0	7	3
Communication partielle	26	65	118	7
Exception totale	0	3	1	0
Exclusion totale	0	1	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	1
Total	27	69	127	11

4.2 Durée des prorogations

	9(1)<i>a)</i> Entrave au	9(1 Consu	9(1) <i>c)</i>	
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
30 jours ou moins	8	8	2	0
31 à 60 jours	9	7	16	10
61 à 120 jours	5	33	70	1
121 à 180 jours	2	10	16	0
181 à 365 jours	1	8	17	0
Plus de 365 jours	2	3	6	0
Total	27	69	127	11

Section 5 – Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés ou remboursés			
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant		
Présentation	400	2 000,00 \$	2	10,00 \$		
Autres frais	0	0,00\$	0	0,00 \$		
Total	400	2 000,00 \$	2	10,00 \$		

Section 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	256	8 166	15	383
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6	371	2	132
Total	262	8 537	17	515
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	251	7 796	17	515
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	11	741	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours		181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	114	40	0	0	0	0	0	154
Communiquer en partie	27	39	16	6	1	0	0	89
Exempter en entier	1	0	2	0	0	0	0	3
Exclure en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	4 0 0 0 0 0 0						4	
Total	147	79	18	6	1	0	0	251

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues

	Nombre	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours		181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	14	0	0	0	0	0	0	14
Communiquer en partie	2	1	0	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	1	0	0	0	0	0	17

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées			1 à 500 traitées		à 1 000 traitées		l à 5 000 traitées	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	75	579	9	233	2	18	0	0	0	0
16 à 30	4	107	3	37	0	0	0	0	0	0
31 à 60	1	34	2	193	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	80	720	14	463	2	18	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées			De 101 à 500 De 501 à 1 000 De 1 001 à 5 000 Plus de 5 pages traitées pages traitées pages traitées						
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 - Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recomman- dations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
23	0	2	3	0	0

Section 9 - Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaire reçus avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-58

Article 41 (avant C-58)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires reçus après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58

Article 41 (après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58)				
Commissiaire à la protection de				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3) la vie privée (4)		Total
0	0	0	0	0

Section 10 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		747 878,00 \$
Heures supplémentaires		0,00 \$
Biens et services		342 863,00 \$
Contrats de services professionnels	311 319,00 \$	
Autres	31 544,00 \$	
Total		1 090 741,00 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	consacrées aux activités
Employés à temps plein	9,87
Employés à temps partiel et occasionnels	0,01
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	1,47
Étudiants	0,00
Total	11,35

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

Colonne 1

		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	364
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	2
Ligne 3	Total	366

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03- 13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	388	4
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03- 31	12	0
Ligne 3	Total	400	4

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

_	-		
\boldsymbol{c}	SIO	ME	NO 1
	JIU	nr	

		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	65
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	2
Ligne 3	Total	67